



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2020/08

Chapitre 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2020

L'an deux mille dix-sept, le 31 janvier, à 15h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Capitainerie de Serre-Ponçon, à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 31 janvier 2020

Date de convocation :
25 novembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES :
Effectif statutaire :24
(32 voix)
En exercice : 24 (32
voix)
Membres présents : 20
(27 voix)

Membres présents 20
Vote(s) pour 20 (27 voix)
Vote(s) contre 0
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :
Jessica GUIARD

Auxiliaire de secrétaire de
séance :
M. Christophe PIANA

Etaient Présents : **M. Victor BERENGUEL**, Président, **M. Marc VIOSSAT**, Vice Président ; **M. Jean CONREAUX**, Vice Président, **Mme Agnes PIGNATEL**, Membre du bureau, **M. Jean BERNARD**, Rapporteur du Budget ; **M. Patrick PERNIN**, Membre du Bureau, **M. Roger MASSE**, Membre du Bureau, **Mme Jessica GUIARD**, Conseillère Syndicale, **M. Raymond HONORE**, Conseiller Syndical, **M. Yves LELONG**, Conseiller Syndical Suppléant de M. Christian DURAND, **M. Robert FRAYSSINES**, Conseiller Syndical, **M. Pierre VOLLAIRE**, Conseiller Syndical, **Mme Valérie GRENARD**, Conseillère Syndicale, **Mme Chantal ROUX**, Conseillère syndicale suppléante de M. Georges GAMBAUDO ; **M. Jean-Michel TRON**, Conseiller Syndical, **M. Jean-Michel PAYOT**, Conseiller Syndical ; **Mme Carole CHAUVET**, conseillère Syndicale, **Mme Ginette MOSTACHI**, Conseillère Syndicale, **Mme Valérie ROSSI**, Conseillère Syndicale, **M. Joel BONNAFFOUX**, Conseiller Syndical

Etaient représentés et excusés :

M. Christian DURAND, représenté par M. Yves LELONG
Mme Sophie VAGINAY

Etaient invités et présents :

M. Frédéric CAVALLINO, CCI 05, Mlle COLONNA CCI 05, M. Denis NOGUIER, EDF, Mme Géraldine DUVOCHEL, EDF, M. Stéphane RUSSO, Syndicat des professionnels de Serre-ponçon, M. Christophe THIEBAULT, Syndicat des Professionnels de Serre-Ponçon, M. GREVARD, CNASP, M. Christian ROMAN Département 05

Exposé des motifs :

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce débat a vocation à porter sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Il n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Le débat d'orientation budgétaire 2020 s'est organisé autour des axes suivants, successivement évoqués par M. le Rapporteur du Budget et M. le Président :

- le bilan provisoire d'exécution budgétaire de l'exercice 2019,
- le contexte de la préparation qui en découle sur le budget primitif 2020,
- les principales orientations pour le budget primitif 2020.

Monsieur Jean BERNARD, Rapporteur du Budget, rend compte du bilan provisoire d'exécution de l'année budgétaire 2019, qui se caractérise en section de fonctionnement par une augmentation des recettes et une légère baisse des dépenses, et par la forte croissance de la réalisation

budgétaire en section d'investissement. Quelques éléments marquent particulièrement ce constat général :

- la clôture du budget annexe relatif à la Régie du bassin-versant rend la comparaison avec l'exercice précédent plus difficile, en réduisant « virtuellement » le montant des dépenses (de 95 000 €) et des recettes de fonctionnement (de 130 000 €). Le différentiel dépenses/recettes constaté en 2018 par la mutualisation des moyens avec les intercommunalités de l'amont et surtout par la prise en charge par l'Agence de l'eau de 30% de frais généraux sur les 2 postes concernés, engendre néanmoins une perte budgétaire de 30 000 € environ ;
- la contribution statutaire des collectivités riveraines, qui connaît une augmentation globale principalement liée à l'autofinancement requis pour la mise en œuvre du « Tour Voile », s'établit désormais selon les règles « normales » de répartition fixées statutairement (l'abattement de cotisation accordé sur 3 ans aux Alpes de Haute-Provence est terminé) ;
- le niveau de ressources propres du S.M.A.D.E.S.E.P. atteint un montant global de 733 000 € (et plus de 1 150 000 € avec l'excédent reporté et les opérations d'ordre), grâce aux redevances relatives aux travaux de sécurisation de la navigation et à l'affermissement des recettes portuaires. Ce montant constitue sans doute un record de « recettes réelles », si l'on prend en considération la suppression du budget annexe et la fiscalisation des recettes portuaires assumée en 2019 ;
- la section d'investissement présente une réalisation jusqu'à présent inégalée, du fait de la construction de la Capitainerie du lac, des travaux d'accessibilité des plages publiques et de l'acquisition d'un nouveau ponton sur Saint-Vincent-les-Forts. Ces dépenses sont pour beaucoup assumées sur emprunts et pour plus de 270 000 € par virement depuis la section de fonctionnement.

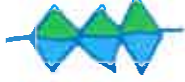
En 2019, la réalisation atteint 6,802 millions d'euros de dépenses globales (pour 3,261 M€ en 2018). Si la section de fonctionnement connaît une relative contraction à 1,41 million d'euros de dépenses (pour 1,78 million en recettes), les dépenses d'investissement devraient cumuler 5 391 640 € de paiements.

Ces chiffres témoignent d'un exercice budgétaire répondant aux impératifs de la gestion globale du lac (Ubaye comprise) et au maintien d'un investissement soutenu sur la retenue. Ils font par ailleurs écho à la volonté politique fixée début 2018 pour équilibrer au mieux les recettes de l'établissement entre cotisations statutaires, redevances d'AOT et recettes portuaires : néanmoins, si le résultat 2019 permet de dégager un excédent prévisionnel plutôt favorable, il ne doit pas cacher le fait que le S.M.A.D.E.S.E.P. s'est fortement appuyé sur la redevance « carier » qui, à plus de 120 000 € en 2019, n'interviendra pas sur le budget 2020. De la même manière, l'établissement public n'aura pas versé à Edf sa quote-part établie à 25% des redevances AOT (soit 30 000 € environ) pas plus qu'il n'aura pas eu la nécessité de procéder au virement à la section d'investissement prévu à hauteur de 160 000 €.

De manière globale, le résultat de l'exercice semble bénéficiaire de +170 627,68 €, pour un solde de +253 303,36 € en fonctionnement et de -82 675,68 € en investissement.

Les résultats reportés des sections de fonctionnement et d'investissement amplifient ce constat en maintenant un résultat de clôture équivalent à 2018 et positif à hauteur de :

- + 369 254,41 € en fonctionnement (+295 099,30 €)
- + 56 146,18 € en investissement (+138 821,26 €)



La prise en compte des restes à réaliser (en investissement) tempère nettement cet état des lieux, en rendant déficitaire la section d'investissement de -58 160 €. L'excédent reporté en fonctionnement permet d'absorber très largement ce différentiel, en limitant l'excédent théorique issu du résultat cumulé à +311 000 € environ. Cette prévision ne considère néanmoins pas les 200 000 € de remboursement d'emprunt à effectuer en juin 2020 (zone du Liou), ce qui doit conduire à ne compter que sur 110 000 € environ de « réserves » mobilisables pour le prochain exercice.

Le provisionnement budgétaire réel à réaliser en 2019 au titre des amortissements devrait croître par rapport à l'année précédente, aux alentours de 115 000 €. Outre cette dotations aux amortissements, l'évolution prévisible des charges de fonctionnement devrait être assez sensible, aux alentours de + 134 000 € (du fait notamment du « Tour Voile » -tranche 2-, de l'accroissement inévitable des charges de personnels, jusqu'à présent pour partie subventionnées - CUI, contrat de bassin-versant-, de l'exploitation de la Capitainerie en année pleine et du « prélèvement d'Edf » sur les redevances AOT), pour une évolution des recettes de fonctionnement en baisse, à -82 000 € (principalement du fait de l'absence d'indemnité pour travaux de sécurisation de la navigation).

Le total de ces « certitudes » renvoie donc à une dégradation de l'exercice évaluée à 215 000 €, pour 250 000 € de résultat d'exploitation constaté fin 2019. Pour l'exercice 2020 (et les suivants), l'épargne « brute » du S.M.A.D.E.S.E.P. devrait donc se limiter à 35 000 € auxquels rajouter la valeur nette des dotations aux amortissements effectuées en 2019 (90 000 €), soit 125 000 € annuels.

La charge de la dette annuelle en capital est aujourd'hui de 65 000 € par an. L'épargne nette disponible se limite donc, pour le fonctionnement et l'investissement, à 60 000 €.

Le fonctionnement « normal » du syndicat mixte réclame chaque année environ 40 000 € HT d'autofinancement transféré en investissement pour supporter les travaux assumés en régie.

Sous couvert de ces données, le rapporteur du Budget constate donc que la réalité de l'épargne mobilisable pour de nouveaux projets se limite donc à 20 000 € par an environ, ce qui rend très difficile la poursuite des aménagements décrits par le plan durable du lac. Pour information, le besoin de financement sur le seul contrat de bassin-versant est de 26 000 € sur le lac.

Au regard de ces éléments contextuels, le Président souhaite évoquer plusieurs pistes pour répondre à cette situation.

Il est d'abord possible de prévoir la dotation par les collectivités adhérentes du S.M.A.D.E.S.E.P. de montants de cotisations supplémentaires pour financer de nouveaux équipements structurants. L'état des finances des structures adhérentes rend cette éventualité, dérogoire vis-à-vis des statuts du syndicat mixte, peut probable. Le refus par le Département des Hautes-Alpes de la révision statutaires proposée par tous pour faire du S.M.A.D.E.S.E.P. un « syndicat à la carte » occasionne néanmoins une pénalisation budgétaire de 30 000 à 40 000 € environ (par mutualisation de moyens, notamment vis-à-vis de subventions de l'Agence de l'eau). Ce montant pourrait s'accroître en cas de retrait de l'Agence de l'eau sur le poste « observatoire du lac », du fait de la constitution d'un syndicat de rivière à l'amont... Dans ces conditions, la mise en œuvre du plafond de cotisation statutaire tel que défini en 2019 (le plafond est soumis à indice d'augmentation des prix à la consommation), pourrait permettre, sans modification statutaire, d'apprécier le montant de cotisation de 20 000 € en 2020.



L'éventualité de souscrire de nouveaux emprunts se limite fortement aux projets qui pourraient garantir le remboursement des annuités (capital + intérêts) par les recettes qu'ils seraient en mesure de générer.

La mutualisation des moyens humains pour la gestion portuaire pourrait faciliter la réponse à fournir aux clientèles de la Capitainerie, en évitant le recrutement de personnels supplémentaires sur un périmètre d'action très réduit.

La recherche de nouveaux financements propres paraît enfin possible, mais assez limitée. Le produit des services portuaires, dont les tarifs ont été plusieurs fois appréciés, ne pourra connaître une optimisation que par l'augmentation du périmètre des ventes (commercialisation du ponton de Port Saint-Pierre et des ventes de carburant par la lutte contre le bidonnage). De la même manière, la croissance du produit des redevances d'AOT demeure aujourd'hui très limitée. Quelques marges doivent pouvoir être valorisées au niveau de la location des anciens bâtiments techniques municipaux, et de celle, plus modeste, des 2 bâtiments syndicaux dont la convention d'utilisation (snacks) arrive à échéance en mai-juin 2020.

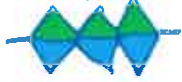
Deux actions semblent enfin stratégiques :

- La poursuite de mécénats (ponton de la Capitainerie par la Fondation du CAAP),
- Le maintien (menacé par EDF pour des questions de sécurité publique à vérifier) des travaux de sécurisation de la navigation en queue de retenue : à raison de 50 000 € à 60 000 € par an en moyenne, la redevance qui y correspond constitue sans doute un levier essentiel de la politique d'investissement poursuivie par le S.M.A.DE.SE.P.

Enfin, au-delà des marges que le S.M.A.DE.SE.P. pourra dégager au niveau de son autofinancement, un enjeu aussi grand réside dans la capacité que recouvrera l'établissement public à convaincre ses partenaires à soutenir financièrement l'action publique d'aménagement programmée sur la retenue. L'Etat, en tant que propriétaire du domaine public hydroélectrique, est particulièrement fondé à soutenir l'investissement porté par le syndicat mixte sur sa propriété. Ceci est d'autant plus légitime qu'il engage sa réflexion sur le renouvellement des concessions hydroélectrique de l'aménagement global Durance-Verdon : la capacité donnée au territoire alpin que de pouvoir mieux gérer dans son économie touristique la question du marnage sur la retenue pourra sans doute être valorisable dans le cadre des futures concessions hydroélectriques.

La Région ensuite, compétente en matière de développement économique, s'engage aujourd'hui fortement sur les questions environnementales. A cet effet, trois axes pourraient l'amener à convenir d'une aide spécifique pour l'aménagement du lac :

- Son plan Climat « une COP d'avance » doit nécessairement la conduire à mieux considérer l'aménagement hydroélectrique Durance-Verdon, outil de production énergétique durable d'une étonnante modernité : la conciliation des différents usages permettant sa valorisation, notamment économique, sur une grande partie du territoire régional est sans doute au cœur de cette préoccupation. De fait, l'aide à apporter au S.M.A.DE.SE.P. pour contribuer par l'aménagement du lac à cette conciliation, et, de facto, à l'amélioration de l'adaptation de son modèle de développement aux effets du réchauffement climatique, devrait ainsi constituer un réel enjeu régional.
- A cet effet, si la Région a lourdement investi sur l'économie de la neige, le soutien au développement de la saison touristique estivale peut également représenter une priorité régionale, qui, globalement moins onéreuse, permettra de soutenir la nécessaire diversification de l'économie alpine.
- Enfin, la Région se positionne à raison, avec l'accueil à Marseille des prochaines épreuves olympiques de voile et son retour au Nautic à Paris, comme la première région française (voire européenne) de la plaisance. Si ses atouts sont indéniables par l'importance de cette activité littorale, ils le sont également par la diversité de la plaisance régionale : au-delà du yachting ou de la voile sportive, la Région peut compter grâce à Serre-Ponçon d'une vitrine la plaçant



en pointe de l'activité nautique en eaux intérieures (pavillons bleus, certification « ports propres » ...).

Le partenariat projeté sur ces trois axes n'est par ailleurs pas exclusif de l'idée, déjà ancienne, d'une adhésion de la Région au S.M.A.D.E.S.E.P., du fait de sa réalité bi-départementale et par similitude de forme avec le SMAVD ou le Syndicat de gestion de l'étang de Berre...

Enfin, il a été noté par le Bureau du Comité syndical que ces deux acteurs institutionnels majeurs sont les principaux artisans de la révision aujourd'hui engagée du Contrat de Plan Etat-Région (CPER). Cette planification, qui doit couvrir la période 2021-2027, constitue leur outil de développement privilégié par la mise en œuvre de projets structurants. Dans ce cadre, les enjeux rencontrés par le S.M.A.D.E.S.E.P. sur le lac de Serre-Ponçon pourraient sans doute trouver place au sein de ce CPER, dès lors que l'établissement s'investirait rapidement dans cette démarche. De la même manière, le positionnement de projets syndicaux au sein de programmations européennes (ALCOTRA) ou de Massif (POIA tels que « Grands lacs alpins ») recouvre un grand intérêt, tant budgétaire que technique ou institutionnel. Ces perspectives n'apporteront néanmoins aucune solution au syndicat mixte s'il n'a pas la capacité à dégager annuellement un montant d'autofinancement significatif.

Dans ces conditions, le Président suggère d'organiser le Budget 2020 autour de plusieurs objectifs :

- **Rechercher des sources d'autofinancement complémentaire** permettant de maintenir l'investissement sur la retenue et de conforter les moyens humains nécessaires à sa mise en œuvre et à sa gestion ultérieure.
- **Mobiliser autant que possible les partenaires financeurs extérieurs** pour limiter le recours à l'autofinancement syndical, en engageant les études permettant de présenter des dossiers de demande de subventions étayés.
- **Permettre les actions conduites en régie** en maintenant des programmes d'équipement ciblés sur le cœur de mission de la structure (aménagement et équipements nautiques).
- **En matière de nouveaux investissements, concentrer l'effort sur les dossier productifs et sensibles au marnage de la retenue (équipements portuaires)** dont la réalisation conditionne pour partie le niveau de ressources propres à venir de la Collectivité.

Après débat, le comité syndical, réuni le 31 janvier 2020, PREND ACTE des orientations budgétaires présentées pour l'année 2020.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,
Victor BERENGU

